RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER

1b - Résumé non technique du Rapport de présentation

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2017

LE MAIRE

Pour une bonne lecture, n'oubliez pas l'éco-impression en recto-verso

PRAGMA-SCF

TABLE DES MATIERES

1- Carte d'identité de la commune 4
Démographie 4
Géographie/ occupation des sols 4
Logement 4
Revenus 4
Activités/emplois 4
Curiosités/patrimoine 4
Documents supra-communaux qui s'imposent au PLU 4
2- Luttenbach-pres-Munster dans son contexte élargi 5
3- Positionnement socio-économique 5
3.1 Démographie 5
3.2 Vie économique et équipements 5
3.3 Logements 6
4- Analyse de l'état initial de l'environnement 7
4.1 Contexte physique 7
4.2 Occupation du sol et évolution 7
4.3 Patrimoine naturel 8
4.4 Risques naturels et technologiques 9
4.5 Pollution et nuisances 10
4.6 Assainissement : eaux usées et déchets 10
4.7 Ressources naturelles 10
4.8 Paysage et cadre de vie 12
5 - Présentation du projet porté par le PLU 12
5.1 Démographie 12
5.2 Besoins en logements 13
5.3 Activité économique et services, équipements publics 13
6 - Les incidences du projet de PLU sur l'environnement 14
6.1 En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain 14
6.2 En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité 15
6.3 En matière de préservation de la ressource en eau 16
6.4 En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel 16
6.5 En matière de risques et nuisances 17
6.6 En matière de bilan énergétique 17
7 - Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences 17
7.1 Mesures d'évitement 17
7.2 Mesures de réduction 18

1- CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

DEMOGRAPHIE

Population municipale : 752 hab. (population légale au 1er janvier 2016)

Densité de population : 96 hab. au km² (en 2013)

Variation de la population (entre 2008 et 2013) : -1,1 %

Nombre de ménages (RGP 2013) : 326

GEOGRAPHIE/ OCCUPATION DES SOLS

Altitude : point culminant 1265 m (Petit Ballon) ; altitude du village : 388 m

Superficie : 786 hectares

Dont milieux naturels et forestiers : 70 %
Dont milieux agricoles : 24 %
Dont milieux urbanisés : 6 %

LOGEMENT

Nombre de logements en 2013 : 434

Dont part des résidences principales : 75,2 %
Dont part des résidences secondaires : 14,6 %
Dont part des logements vacants : 10,2 %

REVENUS

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2012 : 20 570 €

ACTIVITES/EMPLOIS

Nombre d'emplois dans la zone en 2013 : 100

Taux de chômage des 15-64 ans en 2013 : 10,7 %

Principales activités : L'artisanat est bien représenté dans le village, qui compte plusieurs entreprises liées au domaine du bâtiment. Entreprises de services, boulangerie, bar, restaurants et fermes auberges complètent le tissu économique, qui profite du tourisme régional.

CURIOSITES/PATRIMOINE

Le village a conservé une grande diversité architecturale qui témoigne de l'histoire rurale et industrielle du village (fermes, logements ouvriers, maisons de cadres), en particulier l'ancien tissage Immer-Klein, aujourd'hui occupé par un camping. Cet ancien site industriel était bordé par un domaine (parc et château) ayant appartenu au baron Pierre de Coubertin, dont ne subsiste aujourd'hui que quelques éléments, en particulier la fontaine dite aux dauphins.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar Rhin Vosges et à travers lui : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar ; Plan Départemental de l'Habitat ; Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

2- LUTTENBACH-PRES-MUNSTER DANS SON CONTEXTE ELARGI

Luttenbach-près-Munster est un village niché au sein de la « Grande Vallée » de Munster, au cœur du massif des Hautes-Vosges, et traversé par la Fecht.

La vallée de Munster débouche à l'est sur Colmar et la plaine d'Alsace ; à l'ouest la vallée est barrée par la crête des Vosges et par les sommets du Hohneck et du Rothenbachkopf.

La vallée de Munster a bénéficié de l'essor industriel de la fin du 18e siècle : tissages et filatures s'implantaient dans les vallées, le long des cours d'eau. Cependant, cette époque industrielle est révolue. Le début du 21e siècle a vu les dernières grandes manufactures fermer. La vallée est tournée davantage aujourd'hui vers le tourisme, le maintien d'une activité agricole de montagne, et profite de la proximité du bassin d'emploi colmarien.

3- POSITIONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 DEMOGRAPHIE

La croissance démographique de Luttenbach-près-Munster affiche une croissance démographique régulière bien que modérée depuis une cinquantaine d'années. Un léger pic au début des années 2000, dû à l'ouverture d'un centre d'hébergement, a été constaté. Depuis sa fermeture, la tendance d'une croissance douce se réaffirme.

Les chiffres des dernières années affichent cependant une part toujours plus élevée des 60 ans et plus. Le solde naturel positif atténue néanmoins les incidences du vieillissement de la population dû à l'allongement de l'espérance de vie.

Toutefois, la part des moins de 30 ans a chuté entre les deux derniers recensements. Une croissance démographique de 10 à 13 % sur 20 ans (d'ici 2035) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes au niveau actuel afin d'assurer la vitalité de la commune.

3.2 VIE ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS

Le taux d'emploi et d'activité sont supérieurs à ceux de la moyenne communautaire et départementale.

Le tissu économique repose en grande partie sur l'artisanat : plusieurs entreprises du bâtiment y sont implantées, ainsi que des entreprises liées à l'exploitation du bois (sabotier, sciage). Le village compte également des entreprises de service, un bar, une boulangerie-pâtisserie, ainsi que deux restaurants et trois fermes-auberges.

Du point de vue des équipements, la commune de Luttenbach dispose d'une salle communale, d'un terrain de sport et d'activités, et surtout, d'une école élémentaire de deux classes, regroupées en RPI avec Breitenbach.

Il importe donc pour le futur de prévoir un minimum de surface permettant le redéploiement et l'extension du tissu économique local afin de conforter la vitalité communale et d'éviter que le village se limite à une dimension purement résidentielle et devienne un prolongement de la ville voisine de Munster.

Le contexte touristique de la vallée de Munster induit par ailleurs une offre importante d'hébergement de tourisme à Luttenbach (254 couchages en tout), sous différentes formes : gîtes, chambres d'hôte, meublés de vacances, fermes-auberges, ainsi qu'un hôtel et une colonie de vacances pour laquelle il importe de préserver d'éventuelles perspectives de développement. Le site de l'ancienne auberge de jeunesse (un temps transformée en centre d'hébergement), qui couvre près d'un demi-hectare à proximité du cœur de village, montre un potentiel de valorisation.

De plus, Luttenbach dispose d'un camping de 216 places, qui occupe en grande partie le parc de l'ancienne propriété du baron de Coubertin. Ce camping jouit ainsi d'un très beau site et offre une réelle qualité de service. Son activité est cependant limitée par sa situation en zone inondable et ses ouvertures limitées par décret préfectoral. Cette mesure mérite d'être réétudiée en envisageant des solutions alternatives.

Fait non anodin, les infrastructures touristiques impliquent la présence d'un millier d'habitants supplémentaires en pleine saison (été), soit davantage que la population permanente du village.

3.3 LOGEMENTS

Le logements est marqué par une prédominance des maisons individuelles (près de 71 %) avec une majorité de propriétaires (70 %). La construction de logements collectifs, en très légère hausse, est restée cependant inférieure au cours des quinze dernières années à la mise en chantier de résidences individuelles, qui totalisent 55 % des logements commencés.

Les logements vacants représentent 6% du parc de logements, hors résidences secondaires, donc un volume de vacance dite «technique» quasi incompressible.

Le nombre de résidences secondaires équivaut à moins de 13% du parc de logements en 2015. Plus nombreuses avant les années 90, où leur part atteignait plus de 20% du parc, nombre de ces résidences se sont transformées en résidences principales.

Plus de la moitié du parc de logements à Luttenbach-près-Munster s'est développé après 1946, plus du tiers des logements ont été construits entre 1946 et 1990, 12,5% entre 1991 et 2008. Une part de 28,4 % date d'avant 1946. Il est à noter que le village a été très touché pendant le premier conflit mondial et reconstruit après la guerre. Très peu de constructions récentes sont enregistrées : entre 2002 et 2015, 20 logements et 7 gîtes de vacances ont été créés.

Cependant, on constate qu'entre 1990 et 2011, le parc de résidences principales s'est accru de 11,5 % uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a augmenté, elle, de 5%.

Enfin, les logements sont spacieux (moyenne de 4,8 pièces pour les maisons et 3,6 pièces pour les appartements) et 95,7% d'entre eux sont dotés d'installations sanitaires confortables. 26,2 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans et 9,6 % depuis moins de deux ans. Plus de 60% des habitants occupent leur logement depuis plus de dix ans.

4- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Le **relief** de la commune de Luttenbach-près-Munster est varié avec localement d'importantes amplitudes. Le point le plus haut (1272 m) se situe au sommet du Petit Ballon. Le lit de la Fecht, autour de laquelle s'étend le cœur du village, affiche une altitude moyenne d'environ 400 mètres.

On distingue globalement deux unités **pédologiques** qui s'expriment sur le ban communal :

- Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer en altitude.
- Sols de nature alluvionnaire autour de la Fecht.

Il n'y a pas à proprement parler de terres cultivés, mais il existe de nombreuses prairies de pâture, qui occupent notamment le lit majeur de la Fecht, rivière vosgiennne qui prend sa source au fond de la vallée de Munster et qui se jette dans l'Ill au niveau d'Illhaueusern. La Fecht traverse le village d'ouest en est.

Le **climat** est caractéristique du massif vosgien avec des températures hivernales très basses et des hivers longs. Les températures sont partiellement déterminées par l'altitude. Les phénomènes d'inversion de température sont fréquents en hiver : l'air froid s'accumule dans les vallées, sous un couvercle de brouillard, tandis que le relief émerge au soleil, jouissant de températures plus douces.

4.2 OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION

Le village de Luttenbach-près-Munster est historiquement organisé sans véritable centralité en une somme de petits noyaux épars essentiellement structurés par l'activité agricole. L'urbanisation est située de manière dominante dans la vallée, à flanc des premières pentes, mais les écarts sont nombreux, situés directement dans la montagne. Ces constructions (habitations et granges) servaient aux exploitants des vastes pâturages recouvrant les vallons jusqu'aux sommets. Le fond de vallée demeure très partiellement urbanisé, et laisse alors une grande place aux prairies.

Ce n'est qu'entre 1950 et 1970 que l'emprise urbaine se développe de manière importante et double de surface : la densification et l'extension des noyaux anciens font qu'ils se trouvent peu à peu reliés les uns aux autres. De 13 hectares, l'emprise urbaine passe à 25,9 hectares.

L'urbanisation sera tout aussi importante dans les années 1970 et 1980 avec 12 hectares consommés, dont 3 pour le camping. Mais ensuite, l'urbanisation se fera essentiellement par densification du tissu bâti existant.

Ainsi, progressivement, une centralité du village s'est affirmé côté sud dans un rayon de 300 mètres autour de la mairie et de l'école. Le côté nord, exposé au sud, s'est également densifié, tout comme le long de la rue de la gare.

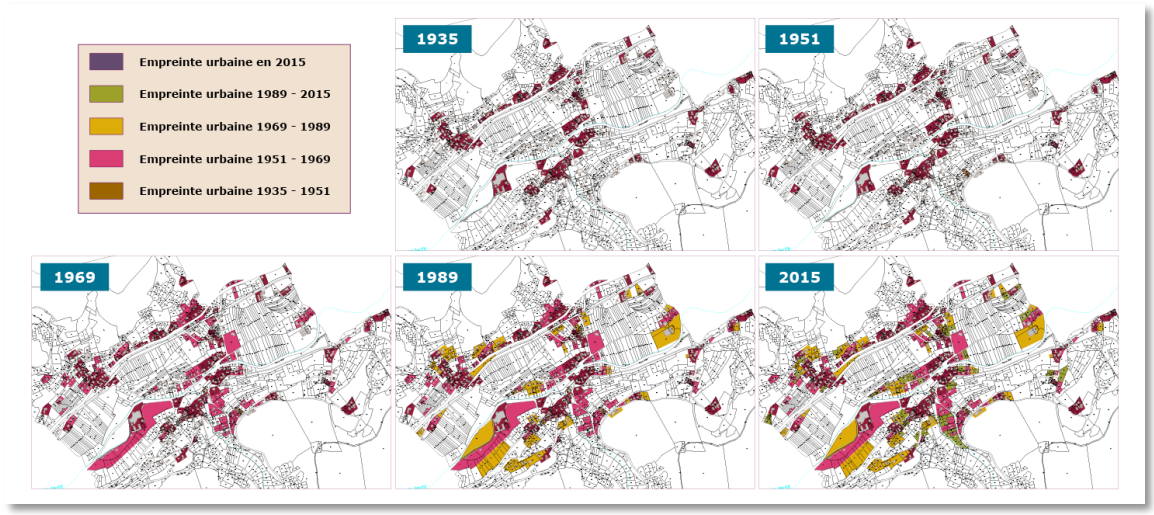

Genèse de l'urbanisation de Luttenbach-près-Munster depuis 1935

Dû à une forte rétention foncière, les parcelles libres au cœur du tissu bâti ne pourront contribuer qu'à hauteur d'une dizaine de logements pour les besoins futurs de construction. Ces parcelles sont constituées pour moitié de jardins inclus dans des propriétés, très peu mobilisables. Le taux de mobilisation des parcelles libres ces quinze dernières années a été de l'ordre de 39 %, soit 2,6% par année.

Outre le fond de vallée où les prairies sont nombreuses autour des zones urbanisées, le centre du ban communal est occupé par les versants des Hautes Vosges, largement boisés, tandis que le sud est caractéristique des hauts sommets vosgiens où dominent les chaumes.

La fermeture des paysages et la réduction des espaces de prairie à l'œuvre depuis les années 1950 sont aujourd'hui stoppées et l'on constate même une certaine dynamique de réouverture.

4.3 PATRIMOINE NATUREL

La commune présente une grande variété de milieux naturels. Schématiquement, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles : la Fecht et son lit majeur, le milieu forestier, les espaces ouverts prairiaux et les ruisseaux et zones humides associées, les hautes chaumes.

La Fecht est pauvre en espèces végétales aquatiques à cause de la violence de ses crues. Cours d'eau de première catégorie piscicole, il présente de belles populations de Truite fario. Sa ripisylve est continue, caractérisée par endroit par des boisements de type Aulnaie-Frênaie, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, mais dans un état de conservation médiocre. Le lit majeur de la Fecht est principalement occupé par des prairies et constitue un réservoir de biodiversité au niveau local.

Le milieu forestier représente 60% de la superficie totale de la commune. Jusqu'à 500 m d'altitude, la Hêtraie-Chênaie domine. A l'étage montagnard, d'est le domaine de la Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois et à Aspérule odorante. Progressivement, avec l'altitude, les résineux disparaissent, remplacés par un cortège de feuillus. La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil et Cerf).

Les espaces prairiaux (prairies pâturées montagnardes) occupent le piémont et les alentours des fermes en descendant du Petit Ballon et du Reichsackerkopf. Ceux-ci sont généralement traversés par des petits cours d'eau, des sources et des suintements qui naissent à la faveur des précipitations abondantes et du substrat géologique imperméable. Plus ou moins bien conservés, certains éléments en lisière forestière subissent la déprise agricole et un embuissonnement marqué.

Les hautes chaumes sont uniquement présentes au sommet et sur les flancs du Petit Ballon. Cet habitat est hautement patrimonial, abritant nombre d'espèces faunistiques et floristiques remarquables extrêmement localisées. L'abandon des pratiques agricoles entraîne une colonisation progressive des Genêts, de la Callune ou de la Fougère aigle qui peut former des peuplements denses monospécifiques. Ces milieux très localisés abritent des espèces arctico-alpines particulièrement menacées.

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée deux sites Natura 2000 : zone spéciale de conservation « Hautes Vosges », qui recouvre les crêtes des Vosges cristallines, et la zone de protection spéciale « Hautes Vosges, Haut-Rhin ». Le site Natura 2000 « Hautes-Vosges » constitue l'autre grand réservoir de biodiversité de la commune, caractérisé par un ensemble d'habitats typiquement montagnards.

4.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PLU doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques. Les principaux risques sont liés à la Fecht (inondation, érosion des berges, rupture de digue…).

Sols argileux :

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence des zones d'aléa faible sur la commune, correspondant au fond de vallée. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Coulées de boue et mouvements de terrains :

L'inventaire départemental des mouvements de terrain du Haut-Rhin recense un risque de coulées de boues sur la commune, ayant pour origine les eaux de pluie et de fonte des neiges ainsi que l'érosion berges de la Fecht. Ce phénomène a causé des dégâts, notamment en février 1990.

Inondation :

La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRi) de la Fecht prescrit le 11/04/1997 et approuvé le14/03/2008. Une cartographie indique les zones inondables. Dans chacune de ces zones, le règlement du PPRi prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part.

4.5 POLLUTION ET NUISANCES

Pollution des sols :

Quelques anciens sites industriels, ainsi que d'anciennes décharges sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. La plupart de ces sites ne sont plus en activité, mais il convient d'en garder la mémoire.

Les lignes à haute tension :

Une ligne haute tension traverse le nord-est du ban communal. Il est recommandé de ne pas aménager d'établissements accueillant un public sensible à proximité immédiate de ces installations.

Le bruit :

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Une infrastructure bruyante est ciblée à Luttenbach : il s'agit de la RD10. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m (de part et d'autre de la voie), de Luttenbach, limite ouest à Breitenbach, limite est, et de 30 m de Munster (RD 417) à Luttenbach, limite ouest.

4.6 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET DECHETS

Gestion des déchets :

La gestion des déchets sur le territoire de la commune est une compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine à Luttenbach-près-Munster et le tri sélectif (emballages métalliques, papiers, cartons et flaconnages plastiques) en porte à porte toutes les deux semaines. La CCVM met à disposition des bacs et des sacs plastiques pour organiser le tri. Un point d'apport volontaire est également présent sur la commune (rue du Baron de Coubertin).

Assainissement :

Dans le cadre de sa compétence de protection de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a à sa charge la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement intercommunal.

Les communes membres conservent leur compétence assainissement collectif et gèrent les réseaux situés sur leurs bans, en percevant la redevance d'assainissement collectif. La commune est dotée d'un zonage d'assainissemen établi en 2006.

Les efforts de la CCVM sont récompensés par la très bonne qualité des eaux de la Fecht, qui est classifiée en catégorie 1A dans la majorité des campagnes de mesures réalisées.

4.7 RESSOURCES NATURELLES

Eau potable :

La commune de Luttenbach-près-Munster est alimentée en eau par deux sources. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12/11/1998 et disposent de périmètres de protection.

L'eau, très douce, est de très bonne qualité microbiologique. La couverture des besoins est amplement suffisante tout au long de l'année, sauf lorsqu'en été se conjugue une période d'étiage fort avec une fréquentation maximale du camping (qui peut accueillir jusqu'à 1200 campeurs). Dans ce cas, la capacité de production peut atteindre un seuil limite, qui implique soit un développement mesuré de la commune, soit la nécessité de renforcer la production d'eau via notamment l'amélioration de l'interconnexion avec les réseaux communaux voisins.

Energie éolienne :

Luttenbach-près-Munster figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012. L'établissement d'une zone de développement éolien (ZDE) doit cependant tenir compte des enjeux identifiés par le schéma et déclinés à l'échelle du projet.

Ainsi, la zone du Petit-Ballon est exclue du périmètre en raison de sa forte sensibilité écologique et paysagère majeure. Par contre, la crête secondaire du Solberg représente un potentiel dont la valorisation mérite d'être mise à l'étude.

Energie solaire :

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m^2 dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

Géothermie :

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Luttenbach-prés-Munster est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

Biomasse :

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

4.8 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Les prairies du fond de vallée, outre leur vocation essentielle pour l'agriculture, jouent un rôle essentiel dans la préservation d'une certaine naturalité du fond de vallée fortement dominé par ailleurs par un sentiment de conurbation.

En effet, le long de la RD10, depuis l'aval de Munster jusqu'à la sortie ouest de Mulbach sur Munster, le bâti est quasi continu de part et d'autre de la route. Seule la traversée de Luttenbach laisse encore le paysage ouvert côté sud.

De ce fait, la préservation de ces pairies est essentielle à l'équilibre du paysage et à l'identité montagne du territoire. Cet enjeu revêt encore une dimension supplémentaire entre Munster et Luttenbach où s'impose la nécessité de préserver la coulée et coupure verte aujourd'hui encore bien marquée.

Cette coupure verte est utile à la fois pour préserver l'identité urbaine de Luttenbach et pour garder active la dernière véritable continuité écologique entre les deux versants, soit entre Munster et Muhlbach-sur Munster.

Par ailleurs, il importe également de préserver le potentiel de naturalité de la Fecht, sa ripisylve et ses abords, ainsi que la qualité des abords du canal du Leymel, qui confère également son caractère au cœur de village de Luttenbach.

L'intégration paysagère des différents sous-ensembles urbains de Luttenbach-prés-Munster est globalement de bonne qualité.

La relative qualité architecturale, la place structurante des prairies, la présence opportune de vergers génèrent, par leur combinaison, une ambiance positive en résonnance avec l'identité montagne revendiqué du territoire.

5 - PRESENTATION DU PROJET PORTE PAR LE PLU

5.1 DEMOGRAPHIE

La vallée de Munster a connu un reflux important de son activité industrielle depuis les années 1970 en général, et encore de manière forte autour des années 2010, mais son tissu économique apparaît cependant aujourd'hui au moins stabilisé.

Cette situation devrait contribuer à garantir une dynamique démographique minimale dans un contexte d'attractivité résidentielle de qualité, pleinement intégrée au bassin d'emploi du Grand Colmar.

La desserte de la vallée par le TER cadencé devrait aussi structurellement s'imposer comme un facteur d'attractivité.

Dans ce contexte, l'objectif de Luttenbach-prés-Munster est de retrouver une tonicité démographique minimale pour dépasser à nouveau le seuil des 800 habitants d'ici 2025 et d'atteindre environ 875 habitants en 2035.

Cette croissance démographique a été fixée comme objectif communal puisqu'il s'agit de l'évolution minimale à atteindre pour maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à son niveau actuel de quelque 130 personnes.

Cette vitalité jeunesse est essentielle à la vie des écoles et au dynamisme de la vie associative, tous deux au cœur de l'animation du village.

Une croissance démographique inférieure fragiliserait rapidement le village et une croissance supérieure ne correspond pas à l'idée d'un village qui compte privilégier la qualité de son cadre de vie.

5.2 BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en production de logements sont directement la conséquence de l'évolution de la démographie du village. Celle-ci comprend deux paramètres fondamentalement déterminants : l'évolution de la taille des ménages et la croissance démographique proprement dite.

Combinée à l'objectif de croissance démographique, la diminution de la taille des ménages implique de permettre la production de 42 logements d'ici 2025 et de 80 logements d'ici 2035.

Pour que la croissance démographique définie pour les 10 et 20 prochaines années puisse atteindre l'objectif de maintenir la vitalité jeunesse de la population, il importe de veiller à ce que l'offre future de logements soit réellement attractive et accessible aux jeunes ménages.

Pour Luttenbach-prés-Munster, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec notamment une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.

Pour que la production des quelque 80 logements à l'horizon 2035 réponde à la fois aux enjeux de gestion parcimonieuse de l'espace, le PADD fixe l'objectif d'une production d'environ 20 logements à l'hectare dans les extensions urbaines.

Afin que l'habitat des extensions urbaines puisse atteindre 20 logements à l'hectare, tout en respectant le caractère «village» de la commune, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée d'environ 6 appartements maximum.

Sur la base de ces éléments, et compte tenu du potentiel de densification du tissu bâti existant, le besoin foncier en extension urbaine destiné à l'habitat pourra être limité à 1,6 hectare d'ici 2025 et 2,9 hectares à l'horizon 2035.

5.3 ACTIVITE ECONOMIQUE ET SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS

Le cœur de village regroupe l'essentiel des équipements communaux.

Cette situation garante de l'animation du village se doit d'être confortée et renforcée à la fois privilégiant le développement démographique de l'ensemble urbain «cœur de village», en assurant le devenir des équipements et services existants et en y implantant d'éventuels nouveaux équipements et services.

A cela s'ajoute la valorisation des itinéraires vélos existants et l'affirmation d'une vocation mixte «auto-vélo», sous une forme à définir, pour les rues du Château, de la Gare et du Leymel permettra de renforcer le maillage cyclable du village.

La valorisation et la création / re-création des itinéraires piétons illustrés ci-après faciliteront la mobilité douce tant récréative que fonctionnelle. L'itinéraire reliant le cœur de village au quartier du Fronzel en traversant la prairie de fond de vallée reprendra le tracé de l'ancien sentier et traversera la voie ferrée au passage existant prévu à cet effet.

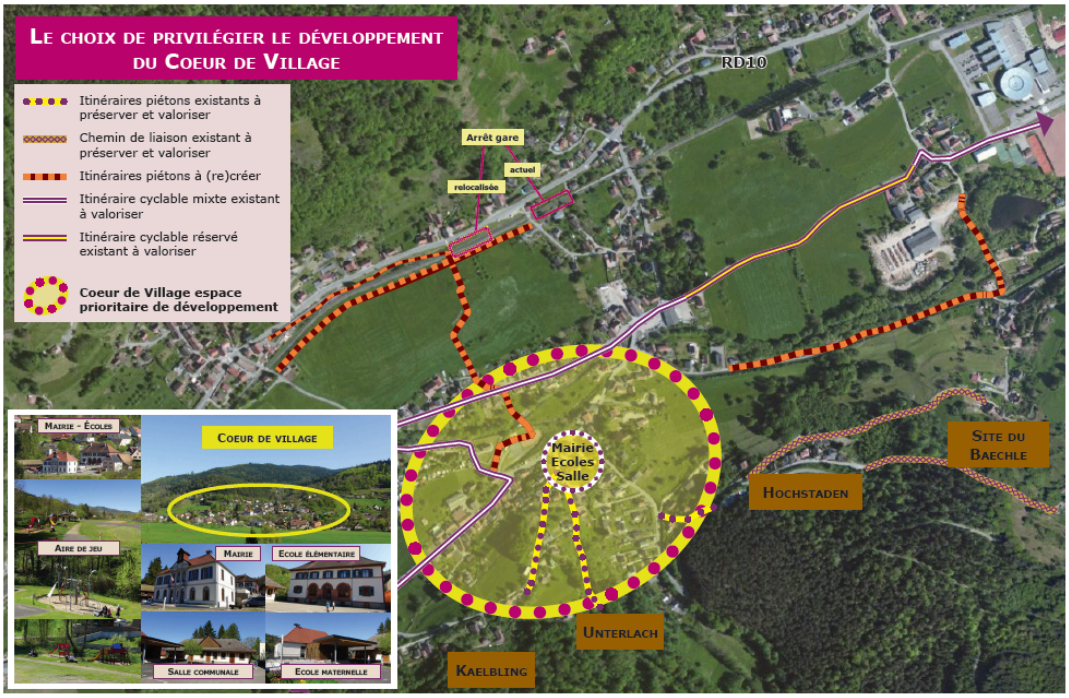

6 - LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 EN MATIERE DE LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Evolution par rapport aux tendances passées :

La surface des zones à urbanisées prévues au POS actuellement en vigueur (14,5 hectares) est revue à la baisse dans le nouveau projet de PLU (3 hectares), ce qui induit un effet globalement positif sur l'environnement à moyen et long terme. Plusieurs zones urbanisables dans le POS, qui par ailleurs n'ont pas été construites, correspondaient aux prairies recouvrant le lit majeur de la Fecht.

Nature, superficie et localisation des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation :

Le projet de zonage de la commune de Luttenbach-près-Munster comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N, qui représentent 88,1% du ban communal avec une surface d'environ 693 hectares ;
- les zones urbanisées U, qui représentent 6,6% du ban communal et se concentrent dans le fond de vallée au niveau du village ;
- les zones agricoles A, qui représentent 4,9 % du territoire de Luttenbach et se contrent au niveau du lit majeur de la Fecht ;
- les **zones à urbaniser** AU, qui occupent une surface de 2,8 hectares, soit 0,4 % du ban communal. Ces zones sont composées de 2 sites d'extension urbaine situés au nord et au sud du village, qui étaient déjà constructibles au POS, mais qui étaient restés non bâtis.

Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées. Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

6.2 EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et leur fonctionnalité :

Le projet de PLU a opté pour la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Malgré tout, le PLU va permettre la consommation de 3 hectares d'espaces naturels constitués pour partie de zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées). La surface de zones humides détruites, qui représente 1,2 hectares, devra être comprensée. Toutefois, cette surface est à relativiser au regard de la surface de zones humides cartographiées sur la commune (148 hectares). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (39,6 hectares), l'essentiel des zones humides seront protégées de l'urbanisation par le classement en zone A (agricole à constructibilité très limitée) ou en zone N (naturelle inconstructible). Ainsi, les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugées faibles.

La réduction des surfaces à urbaniser permet de conserver des espaces ouverts dans le fond de la vallée en évitant la conurbation. Cette mesure assure le maintien du corridor principal de la vallée de la Fecht, mais aussi celui secondaire dans le vallon du Furch. Ainsi, les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

Importance de l'impact potentiel de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 :

Le projet de PLU prévoit que 2 secteurs soient ouverts à l'urbanisation (1AU). Ceux-ci sont situés à 3,8 km au nord des sites Natura 2000 au niveau du village.

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée directement par deux sites Natura 2000 qui concernent la partie sommitale, le Petit Ballon (versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du "Schweng") :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4201807 - Hautes Vogers, secteur Petit Ballon ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR4211807 - Hautes Vosges, Haut-Rhin.

Les habitats naturels rencontrés dans la ZPS sont les mêmes que ceux de la ZSC : hêtraies, hautes chaumes, landes sèches et prairies de fauche de montagne sont les habitats les plus représentés. La ZPS Hautes Vosges, Haut-Rhin se justifie par la présence des espèces suivantes : Grand Tétras, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Grand-duc d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur.

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000. Ce secteur du ban communal est classé en zone naturelle N, qui comprend trois secteurs :

- un secteur Nf couvrant l'espace forestier (inconstructible) et protégeant ainsi les hêtraires-sapinières du secteur du Petit Ballon ;
- un secteur Np couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agro-pastorale (globalement inconstructible, sauf un sous-secteur Npp, qui permet l'aménagement d'équipement public de loisir et de jeux de plein air, et un sous-secteur Npe, qui permet l'aménagement de manèges équestres de plein air. Les sites Natura 2000 ne sont pas concernés par ces deux sous-secteurs). Le zonage Np permet de protéger les hautes chaumes.
- un secteur Na dédié aux exploitations agricoles de montagne (constructions possibles uniquement pour le développement de l'agriculture et du tourisme, à proximité d'exploitations existantes : cette mesure n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000).

6.3 EN MATIERE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Prévention des risques de destruction ou de dégradation des zones humides :

L'essentiel des zones humides seront protégées de l'urbanisation par le classement en zone A (agricole à constructibilité très limitée) ou en zone N (naturelle inconstructible)

1,2 hectares de zones humides recouvrent cependant les zones prévues à urbaniser (AU). Des mesures de compensation devront être prises. Il s'agit toutefois d'un pourcentage très faible (0,8 %) de la totalité des zones humides cartographiées sur la commune.

Collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales futures (dispositifs en place ou prévus) :

Les zones AU prévues au projet de PLU sont desservies par les réseaux. De plus, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui fixent des mesures d'aménagement et complètent le règlement) obligent la récupération et le traitement des eaux pluviales, de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives. Elles limitent également les surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement.

6.4 EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Les OAP jointes au PLU prévoient un aménagement paysager de qualité des zones AU et conforme à l'identité paysagère du village par des limites séparatives douces et constituées d'une haie champêtre, de jardins plantés d'arbres fruitiers hautes tiges.

Le règlement du PLU prévoit également le respect des tonalités des toitures ainsi que l'intégration harmonieuses des bâtiments agricoles, des citernes et antennes paraboliques. Les guides réalisés par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sur la coloration des façades et le conseil architectural sur le bâti rural sont annexés au règlement.

6.5 EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

En matière de risque, Luttenbach-près-Munster est principalement concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Fecht. En effet, le fond de vallée est exposé à un risque d'inondation majeur, notamment au printemps en situation de fortes pluies prolongées et de fonte des neiges. Les zones inondables sont dûment prises en compte par le zonage et son règlement. La constructibilité est limitée dans ces zones.

6.6 EN MATIERE DE BILAN ENERGETIQUE

Le PLU priorise le développement urbain autour du cœur de village et la logique d'y centraliser les équipements. Cette situation garantit l'animation du village, réduit les déplacements. Le PLU prévoit également de faciliter les circulations douces vers le cœur du village en réorganisant les cheminements piétons.

Le règlement du PLU autorise les capteurs ou chauffe-eau solaire afin de renforcer la mobilisation de ressources renouvelables.

Le PADD du PLU encourage la sensibilisation et les actions citoyennes en matière d'économies de l'énergie, de gestion des déchets et de l'eau ainsi que les projets en matière d'énergie renouvelable, dont la réhabilitation du potentiel hydro-électrique que représente l'ancienne usine du Leymel (à envisager en lien avec la commune de Munster).

7 - MESURES ENVISAGEES ET PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES

7.1 MESURES D'EVITEMENT

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ». Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle N.**

Plusieurs projets d'extension d'urbanisation prévus au POS ont fait l'objet d'une suppression pour éviter les incidences négatives sur le milieu naturel :

- Suppression de la zone d'extension urbaine NAd prévue au POS (1,64 ha de pré-vergers) – secteur Wida à l'entrée sud du village (côté Breitenbach). Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Réduction de la zone d'extension urbaine Naa prévue au POS de 3,56 ha. Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Suppression zone NAb à l'entrée du village côté Munster (chemin des Cigognes) de 0,74 ha, secteur Nagelstall. Remplacée par une zone A agricole.
- Suppression zone NAc à l'entrée du village côté Munster de 3,96 ha. Remplacée par une zone A agricole.
- Réduction de la zone Uc à l'ouest du cœur de village (site Kaebling) de 1,36 ha. Reversé en zone Np.
- Réduction de la zone Uc (site Im Leh) de 0,22 ha. Reversé en zone A agricole.

7.2 MESURES DE REDUCTION

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 2,5 fois).

Il est à noter également que les OAP prévoient notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les sites d'extension urbaine ;
- la plantation de haies vives à feuillage caduc en limite séparative dans les sites d'extension urbaine ;
- la plantation d'arbres *(fruitiers de hautes tiges)* d'alignement le long des rues dans les sites d'extension urbaine ;
- la création d'espace de vergers d'arbres fruitiers de hautes tiges en interface éco-paysagère entre les sites d'extension urbaine et la zone Np les jouxtant.

PRAGMA-SCF
38 rue de la Chambre ▪ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ▪ info@pragma-scf.com ▪ www.pragma-scf.com